



5755/15

(OR. en)

PRESSE 12
PR CO 4

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3369^e session du Conseil

Affaires étrangères

Bruxelles, le 29 janvier 2015

Présidente

Federica Mogherini

Haute Représentante pour les affaires étrangères et la
politique de sécurité

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Ukraine.....	3
--------------	---

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ETRANGERES

– Mesures restrictives - Ukraine.....	6
---------------------------------------	---

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Ukraine

Le Conseil a tenu un débat approfondi sur la récente flambée de violence en Ukraine et sur la réaction de l'UE. Il a adopté les conclusions ci-après:

- "1. Le Conseil condamne fermement les tirs aveugles d'obus visant des zones résidentielles, en particulier à Marioupol, et la récente recrudescence des combats dans les régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk. Le Conseil est scandalisé par le nombre élevé de victimes. Il note que des éléments attestent du soutien continu et croissant fourni aux séparatistes par la Russie, dont la responsabilité est ainsi mise en évidence. Le Conseil attend de la Russie qu'elle exerce son influence et incite les séparatistes à mettre sans délai un terme à leurs actions hostiles et à honorer pleinement les engagements qu'ils ont pris dans le cadre des accords de Minsk, y compris, comme premières mesures d'urgence, la cessation des hostilités et le retrait des armes lourdes de la zone de sécurité située le long de la ligne de contact prévue dans le mémorandum de Minsk, que les ministres des affaires étrangères de la France, de l'Allemagne, de la Russie et de l'Ukraine ont demandé dans la déclaration conjointe qu'ils ont faite à la suite des pourparlers qui ont eu lieu le 21 janvier à Berlin. Rappelant les conclusions du Conseil européen du 30 août, du 24 octobre et du 18 décembre 2014, le Conseil demande à toutes les parties d'assumer pleinement leurs responsabilités et de mettre en œuvre les engagements qu'elles ont pris dans les accords de Minsk. Il invite en particulier la Fédération de Russie à condamner les actes des séparatistes. Les déclarations publiques qui déforment la réalité sur le terrain et incitent à la poursuite de la violence, ainsi que l'humiliation publique d'otages en violation du droit international, ne conduiront pas à la désescalade pourtant si nécessaire. Tous les signataires des accords de Minsk devraient se réunir d'urgence, à cet effet, dans le cadre du groupe de contact trilatéral.

2. L'Union européenne soutiendra activement tous les efforts diplomatiques, notamment ceux actuellement menés sous les auspices de l'OSCE, qui seraient de nature à créer un nouvel élan politique et elle ira plus loin si nécessaire. Il convient que ces efforts soient menés de bonne foi et conduisent à des résultats significatifs. La mise en œuvre intégrale des accords de Minsk, sur laquelle doit se fonder un règlement politique durable du conflit, dans le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, doit rester au cœur des pourparlers. Des progrès doivent être réalisés concernant le retrait des groupes armés, du matériel militaire, des combattants et des mercenaires illégaux et étrangers, la libération de tous les otages, la sécurisation de la frontière entre l'Ukraine et la Russie et sa surveillance permanente par l'OSCE, ainsi que la tenue à brève échéance d'élections locales dans des parties des régions de Donetsk et de Louhansk conformément à la loi ukrainienne sur un statut provisoire d'autonomie et dans le cadre d'un dialogue national avec toutes les parties prenantes, notamment sur la réforme constitutionnelle et la décentralisation.

3. Compte tenu de l'aggravation de la situation, le Conseil convient, dans le respect total des exigences du droit de l'UE, de proroger jusqu'en septembre 2015 les mesures restrictives, adoptées en mars 2014 et mises à jour par la suite, qui ciblent des personnes et entités qui compromettent ou menacent la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. De plus, il demande à la Haute Représentante et à la Commission de présenter, d'ici une semaine, une proposition concernant de nouvelles inscriptions sur la liste, sur laquelle le Conseil des affaires étrangères statuera le 9 février 2015. Le Conseil continuera à suivre de près la situation sur le terrain ainsi que les efforts diplomatiques en cours, et demande que d'autres travaux préparatoires soient engagés par les services de la Commission et le SEAE en ce qui concerne toute mesure appropriée visant à parvenir à une application rapide et complète des accords de Minsk.
4. L'UE continuera de coopérer étroitement avec les partenaires internationaux, y compris l'OSCE et le Conseil de l'Europe. Le Conseil rappelle à quel point il apprécie le rôle de l'OSCE, notamment du fait de la présence sur le terrain de la mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine et des informations objectives qu'elle fournit, ainsi que les efforts du représentant spécial du président en exercice du groupe de contact trilatéral. Le Conseil demande à toutes les parties de permettre aux observateurs et aux véhicules aériens sans pilote de la mission spéciale d'observation d'accéder librement et en toute sécurité à toutes les parties de l'Ukraine, y compris à toutes les parties des oblasts de Donetsk et de Louhansk et aux zones situées le long de la frontière avec la Russie. Le Conseil rappelle qu'il est favorable à ce que la mission spéciale d'observation atteigne rapidement sa pleine capacité et à ce que le mandat de la mission d'observation de l'OSCE s'étende aux postes-frontières russes, en vue de rétablir le contrôle de l'Ukraine sur sa frontière avec la Russie.
5. Le Conseil encourage les autorités ukrainiennes à prendre rapidement les mesures juridiques prévues pour permettre à la Cour pénale internationale d'examiner les allégations de crimes contre l'humanité commis sur le territoire ukrainien en 2014-2015. Le Conseil réaffirme qu'il importe que l'Ukraine progresse sur la voie de la ratification du Statut de Rome, comme elle s'y est engagée dans l'accord d'association.
6. Le Conseil condamne l'attaque menée contre les locaux de la chaîne de télévision ATR, qui est la dernière en date des persécutions et intimidations perpétrées à l'égard de la communauté tatare et une nouvelle tentative de restreindre la liberté d'expression et la liberté des médias dans la péninsule. Le Conseil engage une nouvelle fois toutes les parties à permettre aux acteurs internationaux des droits de l'homme d'accéder librement et sans restriction à l'ensemble du territoire ukrainien, y compris la Crimée et Sébastopol, dont l'UE condamne l'annexion illégale, qu'elle ne reconnaitra pas.
7. Le Conseil demande à la Haute Représentante et vice-présidente de la Commission de redoubler d'efforts, en coopération avec les États membres et les institutions de l'UE, pour améliorer encore la communication stratégique à l'appui de la politique de l'UE et étudier les possibilités de mise en place d'une équipe de communication spécialement chargée de mener des actions en la matière. Il s'agit à cet égard de communiquer en amont sur les politiques de l'UE, de corriger les informations erronées dès leur diffusion et de soutenir le développement de médias indépendants dans toute la région.

8. Le Conseil prend note avec préoccupation des déclarations récentes de la Russie mettant en cause l'enquête sur la destruction de l'appareil du vol MH17. Le Conseil souligne que cette enquête est menée par une équipe d'experts internationaux totalement indépendants, dans le strict respect des règles et des règlements de l'OACI, et il demande à toutes les parties de coopérer pleinement avec les enquêteurs.
9. Le Conseil invite une fois encore le gouvernement ukrainien à accélérer la mise en œuvre de réformes politiques et économiques. Il engage l'Ukraine à engranger des résultats concrets dans les principaux domaines concernés par les réformes afin de répondre aux aspirations de la population, qui demande une démocratisation et une modernisation du pays, tout en respectant les droits des personnes appartenant à des minorités. Ces réformes devraient permettre de stabiliser la situation économique, financière et politique et de s'assurer durablement du soutien de la communauté internationale, notamment en créant un climat favorable à l'investissement, en particulier dans la perspective d'une éventuelle conférence internationale de soutien à l'Ukraine. Il se félicite de certaines mesures prises récemment, notamment de l'adoption des lois relatives à la décentralisation budgétaire. Il rappelle qu'un processus de réforme redynamisé, comportant une préparation adéquate à la future mise en œuvre du titre IV de l'accord d'association, sera capital dans la perspective d'une association politique et d'une intégration économique de l'Ukraine à l'UE. Le Conseil se félicite que la Commission ait proposé de verser à l'Ukraine une aide macro-financière et espère que cette proposition sera rapidement adoptée.
10. L'Union européenne est vivement préoccupée par la détérioration de la situation humanitaire dans la région ukrainienne du Donbass. Il appelle toutes les parties à respecter intégralement le droit international, à protéger les civils et le personnel humanitaire et à permettre aux organisations humanitaires d'accéder sans entraves aux zones concernées, conformément au droit humanitaire international et aux principes en la matière.

L'UE demeure résolue à soutenir les populations les plus vulnérables touchées par le conflit, alors qu'il y a désormais au total 900 000 personnes déplacées et 600 000 réfugiés qui ont été forcés de quitter précipitamment les zones de combat et ont un impérieux besoin d'assistance. À cet égard, l'UE salue la décision prise récemment par la Commission, en association avec les États membres, de mobiliser des fonds supplémentaires et une aide en nature afin de répondre aux besoins les plus urgents, comme l'a annoncé le commissaire Stylianides lors de sa visite récente en Ukraine. Jusqu'ici, l'aide apportée par l'UE sous forme d'aide humanitaire et d'assistance rapide à la reconstruction s'élève au total à 95 millions d'euros. Le Conseil engage tous les donateurs internationaux à répondre de manière coordonnée aux besoins humanitaires croissants, sur la base du plan de réponse stratégique des Nations unies."

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mesures restrictives - Ukraine

Le Conseil a apporté des modifications techniques aux mesures restrictives de l'UE visant le détournement de fonds appartenant à l'État ukrainien.
